

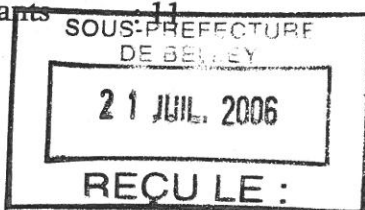
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VIRIGNIN

N°40/2006

Date de convocation
06.07.2006
Date d'Affichage
06.07.2006
Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil six
Le MERCREDI 12 JUILLET
Le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni en Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur CARNAT Guy, Maire

Etaient présents : ZEMITI M - CUSSET Y - ZUCCALI M.
COLLOMB B - PHILIPPE R - RUBOD G
ARMAND JM - MARGUERON Ph - ROBICHON JP
Etaient absents excusés : CARROTTE H - PASSET Y
WICKE C (procuration à M ZEMITI) - ROUSTAN A.
Mr CUSSET a été élu secrétaire.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°34/97 en date du 17 octobre 1997 instituant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et Na du POS de Virignin. Il présente les motifs incitant la Commune à instituer ce D.P.U parmi ceux définis à l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs, du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Il explique que compte tenu de la révision et de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) le 27 avril 2006, il y a lieu d'adapter le D.P.U. Les zones NA ont été supprimées et remplacées par les Zones AU.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DIT** que le Droit de Prémption Urbain (D.P.U) est applicable à l'ensemble des Zones U et AU du P.L.U de la Commune de VIRIGNIN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois en an susdits.

Pour copie conforme, le Maire, Guy CARNAT